



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation
et le stationnement des véhicules

**OBJET : Permis de stationnement -
véhicule de chantier – carottage chaussée
- rue de Fontenay – rue Defrance
SI**

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU la demande présentée le 13 mai 2024 par l'entreprise INFRANEO 5, rue Ampère – 91380 Chilly-Mazarin pour le compte du Département du Val-de-Marne, concernant une neutralisation de stationnement pour des véhicules de chantier en vue d'effectuer des carottages sur chaussée rue de Fontenay et rue Defrance ;

VU la transmission de la demande au Département du Val-de-Marne – STE en date du 15 mai 2024 ;

VU la déclaration d'intention de commencement des travaux (D.I.C.T.) n°2024042500087D réalisée le 25 avril 2024, par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

VU les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement dans une partie de ces voies, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I - Du 3 juin 2024 à 8h00 au 14 juin 2024 à 17h00 - le stationnement est interdit et considéré comme gênant :

. **rue de Fontenay** - au droit des n°s 27/29, sur une longueur de 10 mètres (2 emplacements) ;

. **rue Defrance** – au droit des n°s 4, 58, 80 et 86, sur une longueur de 20 mètres (4 x 2 emplacements).

Espace réservé aux véhicules de chantier de l'entreprise INFRANEO.

Pour les autres véhicules, le stationnement est interdit et déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

ARTICLE II – L'entreprise INFRANEO – 5, rue Ampère – 91380 CHILLY-MAZZARIN - procède, après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme, à la mise en place et à l'entretien des panneaux, signalisations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8e partie - signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin de l'occupation.

ARTICLE III - La sécurité des piétons est assurée en permanence.

ARTICLE IV - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

ARTICLE V - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VI - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Responsable du service territorial Est du département du Val-de-Marne, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII - Le présent fait l'objet d'une publication légale et est notifié au pétitionnaire.